Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261019-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Nadine BURGAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-19 Convention droit de passage entre la commune et le groupement forestier des bois de bort

La présente convention a pour objet d'autoriser la circulation des vélos et piétons ainsi que le passage des véhicules de services sur une partie de la propriété du Groupement Forestier.
Ce passage est destiné notamment à assurer la continuité des itinéraires et à permettre aux services techniques municipaux d'assurer leurs missions d'entretien, de surveillance, de maintenance et d'intervention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Vu la convention de droit de passage établie entre la Commune de Rilhac-Rancon et le groupement forestier des bois de Bort, jointe en annexe ;

Article 1er – Approbation

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261019-DE

D'approuver le principe et les termes de la convention de droit de passage établie entre la Commune de Rilhac-Rancon et le groupement forestier des bois de Bort ;

Article 2 – Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de droit de passage établie entre la Commune de Rilhac-Rancon et le groupement forestier des bois de Bort jointe à la présente délibération, ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 – Exécution
Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet après ses formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à **l'UNANIMITE** ladite convention ainsi que toutes les formalités qui en découlent.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,